

Bonjour,

Comme la rentrée approche à grands pas, dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être de tous et de toutes, cette communication est une mise à jour concernant les exigences afin d'accéder aux sites et campus du Collège Boréal. Elle fait suite à nos communications des 20 et 27 août derniers.

EXIGENCES MINIMALES POUR ACCÉDER À UN SITE OU CAMPUS DU COLLÈGE BORÉAL

- Consulter une infographie et remplir un questionnaire portant sur les mesures de santé et de sécurité en vigueur. L'infographie et le questionnaire sont affichés sur Brightspace (cliquez sur « Mes cours » dans votre portail [MonBoréal](#)). Cette exigence est obligatoire pour tout membre du personnel et tout étudiante ou étudiante. Si vous avez consulté l'infographie et rempli le questionnaire l'année dernière, vous ne devez pas le faire à nouveau.
- Une fois cette étape complétée, il est possible de rendre l'accès plus facile et rapide en téléchargeant l'application « Sign In App Companion » et en demandant un code depuis le Portail libre-service [ici](#). Des renseignements additionnels sont disponibles lorsque vous cliquez sur le bouton « Code pour Sign In App Companion » ou en haut de la page d'accueil du portail.
- Avoir obtenu au moins une dose d'un vaccin approuvé contre le COVID-19. **Cela inclut les employés, étudiants, clients, locataires, entrepreneurs/pourvoyeurs de services et les visiteurs.** Veuillez noter que dans des circonstances très limitées, il sera possible de demander des exemptions à cette exigence. Les seuls motifs acceptables seront : les motifs permis en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario* et/ou des raisons médicales très limitées. L'accès aux sites et/ou campus sera refusé jusqu'à ce qu'une décision soit rendue et il n'y aura **PAS** de possibilité d'accéder à un site ou campus du Collège Boréal en soumettant les résultats d'un test de dépistage rapide.
- Respecter toutes les autres mesures de santé et de sécurité, y compris le port du masque, la distanciation physique et le lavage fréquent des mains. Nous tenons à vous rappeler que **le port du masque est obligatoire dans les lieux communs où la distanciation physique n'est pas possible**, y compris les salles de classe, **peu importe le statut vaccinal** et qu'**il n'y a aucune exception à cette consigne**.
- Il faut avoir rencontré chacune des exigences ci-haut qui s'applique à vous afin d'avoir accès à un site ou campus du Collège Boréal.

[Foire aux questions](#)

Comment est-ce que le collège saura que j'ai reçu au moins une dose de vaccin contre la COVID-19?

Pour le moment, une question sera posée dans l'application « My Sign In App Companion » ou sur une tablette ou un formulaire lorsque vous tentez d'accéder à un site ou campus du collège. Si vous avez reçu au moins une dose de vaccin, vous répondez « oui » et vous confirmez votre réponse et le collège acceptera cette attestation. Il faudra éventuellement fournir une preuve officielle du statut vaccinal. Les détails suivront. Veuillez noter que la directive du collège en matière de vaccination obligatoire contre la COVID-19 prévoit des sanctions graves pour toute personne qui falsifie son statut vaccinal.

Je n'ai pas reçu au moins une dose de vaccin contre la COVID-19 et je ne veux pas en recevoir. Est-ce que je peux accéder à un site ou campus du Collège Boréal **avec des résultats négatifs d'un test de dépistage?**

Non.

J'ai l'intention de faire une demande d'exemption médicale, est-ce que je peux accéder au site ou campus en attendant les infos de mon médecin ou la décision du collège?

Non. Vous devez communiquer avec votre superviseur pour prévoir un accommodement temporaire jusqu'à ce que le processus d'évaluation soit complété. Il est à noter que l'accommodement temporaire sera prévu pour une durée de deux semaines seulement. Vous avez une obligation d'obtenir les renseignements médicaux de votre médecin traitant dans les 14 jours qui suivent votre avis d'intention de faire demande.


Je ne crois pas dans les vaccins (ou les masques ou les confinements). Ai-je droit à une exemption aux exigences liées à la COVID-19, comme fournir une preuve de vaccination, fondée sur le motif de la croyance protégé par le *Code des droits de la personne*?

Toutes les croyances n'entrent pas dans la catégorie du motif de croyance en vertu du *Code*. Le *Code* ne définit pas la croyance. La **Politique de la Commission ontarienne du droit de la personne (CODP) sur la prévention de la discrimination fondée sur la croyance** énonce des caractéristiques clés, découlant de la jurisprudence, pour aider les organismes et, en fin de compte, les tribunaux judiciaires et administratifs, à trancher des différends en la matière. La CODP est d'avis qu'une croyance unique ou une préférence personnelle contre les vaccins ou les masques ne semble pas être protégée en vertu du motif de la croyance prévu par le *Code*. La CODP n'a pas connaissance d'une décision d'un tribunal judiciaire ou administratif qui a conclu qu'une croyance unique contre les vaccins ou les masques constituait une croyance au sens du *Code*. En l'absence d'une croyance religieuse sincère, liée au divin, ou fonction d'une foi spirituelle, la personne ne peut pas affirmer qu'elle a subi de la discrimination fondée sur la croyance. L'exigence de porter

un masque ou de montrer une preuve de vaccination peut représenter une exigence raisonnable et de bonne foi pour des raisons sanitaires, surtout si l'exigence de risques graves pour la santé et la sécurité publiques est démontrée, comme pendant une pandémie.

Je n'ai pas reçu au moins une dose de vaccin contre la COVID-19 et je ne peux pas en recevoir pour des raisons de droit de la personne (ceci inclut des raisons d'ordre de croyance personnelle) et/ou médicales. Est-ce que je peux accéder à un site ou campus du Collège Boréal?

Possiblement, avec certains accommodements, mais pas avant d'avoir obtenu une exemption formelle dûment approuvée. Voici comment demander une exemption :

- Si vous êtes étudiant ou étudiante, client ou cliente ou employé ou employée et vous désirez demander une exemption pour **raisons médicales**, remplissez le formulaire ci-dessous et suivez les directives qui y figurent. Les étudiants ou étudiantes et clients ou clientes auront à suivre un cheminement modifié en attendant le résultat de l'évaluation de leur demande. Les employés ou employées doivent consulter leur superviseur après avoir envoyé le formulaire. Un accommodement temporaire sera possible pour un maximum de deux semaines.
- Si vous êtes étudiant ou étudiante, client ou cliente ou employé ou employée et vous désirez demander une exemption pour **motifs en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario**, remplissez  [ce formulaire](#) et suivez les directives qui y figurent. Les étudiants ou étudiantes devraient envoyer leur formulaire à covid19@collegeboreal.ca et auront à suivre un cheminement modifié en attendant le résultat de l'évaluation de leur demande. Les employés ou employées doivent consulter leur superviseur après avoir envoyé le formulaire. Un accommodement temporaire sera possible pour un maximum de deux semaines.
- Si vous êtes locataire ou entrepreneur/pourvoyeur de services, veuillez communiquer avec maurice-eric.rancourt@collegeboreal.ca.
- Si vous êtes visiteur, vous devez fournir une preuve valide de votre statut d'exemption. Faute de ceci, on vous refusera accès aux lieux. La décision d'accepter une preuve ou non et/ou de refuser accès aux lieux revient à la personne qui vous demande cette preuve et est sans appel jusqu'à ce que vous fournissiez une preuve acceptable.

Pour les employés et employées seulement : Qu'arrive-t-il si je choisis de ne pas recevoir de vaccin pour des raisons personnelles?

Vous pouvez opter de prendre un congé sans solde afin de vous donner le temps nécessaire de penser à vous faire vacciner. Si vous désirez vous prévaloir de cette possibilité, veuillez faire une demande auprès de ressources.humaines@collegeboreal.ca.

J'ai reçu deux doses de vaccin, est-ce que je dois porter mon masque dans les lieux communs où la distanciation physique n'est pas possible?

Oui, **sans exception**.

J'ai déjà consulté l'infographie et complété le questionnaire dans Brightspace. Dois-je le faire à nouveau?

Non.

J'ai déjà téléchargé l'application « My Sign In App Companion » et je l'utilise. Dois-je le faire à nouveau?

Non.

Détails supplémentaires

Voici des détails supplémentaires concernant nos exigences en matière de vaccination pour l'étape de l'automne 2021 :

- Dès le 15 octobre 2021, toute personne voulant accéder à un site ou campus du Collège Boréal devra avoir été complètement vacciné contre la COVID-19, ce qui veut dire avoir obtenu deux doses d'un vaccin COVID-19 approuvé par Santé Canada ou figurant sur la liste d'utilisation d'urgence (LEU) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et avoir subi la période d'attente de 14 jours suivant l'obtention de la deuxième dose. Si vous avez été vacciné à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec votre bureau de Santé publique locale pour davantage de renseignements.
- Tous les étudiants et étudiantes qui emménagent en résidence doivent avoir reçu au moins une dose de vaccin COVID-19 à compter du 7 septembre 2021 et une deuxième dose par le 15 octobre 2021 ou avoir une exemption approuvée.
- Des détails additionnels quant aux preuves officielles du statut vaccinal à fournir, leur entreposage et la protection des renseignements personnels suivront. Le Collège Boréal s'engage à protéger les renseignements personnels de toute personne conformément à toute loi applicable.

Comme vous le savez, depuis le début de la pandémie de COVID-19, nous avons mis en place une série de mesures pour rendre nos campus et sites sécuritaires : nous continuons

à nettoyer et à désinfecter quotidiennement les zones très fréquentées et les surfaces très touchées et nous continuons à exiger le port du masque, à exiger la distanciation physique et à encourager le lavage fréquent des mains.

Avec une quatrième vague bien en marche et l'émergence de la variante Delta, la vaccination complète est devenue la nouvelle référence afin d'éviter le confinement ou les autres mesures qui pourraient déranger davantage nos activités. Nous encourageons tout le monde à se faire vacciner le plus rapidement possible. À titre de rappel, le Collège Boréal organisera une clinique de vaccination au campus de Sudbury le 9 septembre 2021 de 10 h à 15 h. Pour les cliniques régionales, consultez le site web de votre bureau de santé publique local.

Nous vous remercions d'avance pour votre coopération continue et votre compréhension. Ensemble, assurons-nous de notre sécurité et de celle des autres.

DEMANDE D'EXEMPTION MÉDICALE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Le Collège Boréal est engagé à protéger la santé et la sécurité de toute la communauté Boréal, y compris les étudiants et étudiantes et les employés et employées. À cette fin, le collège se doit de rendre obligatoire la vaccination de tous ceux et celles qui accèderont aux lieux physiques du collège, incluant tous ses campus et sites.

Selon le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario, il existe très peu de motifs valables d'exemption à la vaccination contre la COVID-19, exceptions faites d'une allergie grave ou d'une réaction anaphylactique confirmée par un allergologue/immunologiste à une dose précédente d'un vaccin COVID-19 ou à l'une de ses composantes qui ne peuvent être atténuées, ou d'un épisode diagnostiqué de myocardite/péricardite après avoir reçu un vaccin à ARNm.

Si vous demandez une exemption médicale de l'exigence de vaccination contre la COVID, veuillez consulter votre médecin (ou praticien) et fournir les informations suivantes :

Veuillez écrire en lettre moulées :

Nom : _____ N° d'identité : _____

Courriel : _____ N° de téléphone : _____

Veuillez cocher si vous êtes : Étudiant.e Employé.e Campus / Site : _____

Nom du médecin (praticien) : _____ N° de téléphone : _____

Adresse du médecin (praticien) : _____

Courriel du médecin (praticien) : _____

PARTIE RÉSERVÉE AU MÉDECIN (Praticien)

Le Collège Boréal exige la vaccination contre la COVID-19 pour tous les étudiants/étudiantes, professeurs et membres du personnel cherchant à accéder à ses campus ou sites. Une exemption à l'exigence de vaccination contre la COVID-19 est autorisée pour certaines contre-indications reconnues, ou conditions médicales spécifiques.

Veuillez remplir le formulaire ci-dessous. Merci.

La personne ci-dessus ne peut pas être immunisée contre la COVID-19 pour les raisons suivantes : (veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent)

Réaction allergique grave (exemple: anaphylaxie) après une dose précédente ou à un ingrédient du vaccin COVID-19

Réaction allergique immédiate de toute gravité à une dose précédente ou allergie connue (diagnostiquée) à un ingrédient du vaccin (Composantes du vaccin: <https://www.cdc.gov/vaccines/covid-19/info-by-product/clinical-considerations.html#Appendix-C>)

Quel ingrédient a causé une réaction allergique? _____

Quelle a été la réaction? _____

Quelle marque de vaccin COVID-19 est contre-indiquée et pourquoi? _____

Combien de temps durera la contre-indication médicale? _____

Autre raison médicale – Veuillez fournir ces informations dans un récit distinct qui décrit en détail les autres raisons médicales justifiant une exemption.

ATTESTATION DU MÉDECIN

Je certifie que _____ a la contre-indication ci-dessus ou une condition médicale spécifique et demande une exemption pour raisons médicales de l'exigence d'être vacciné.e contre la COVID-19.

Signature du médecin (praticien) : _____ Date : _____

(N.B. : Ce document doit être signé; une étampe n'est pas acceptable.)

N° de licence du médecin / praticien : _____

Vérification et exactitude

POUR LE DEMANDEUR (Étudiant/Personnel)

Je confirme que les informations fournies par moi ci-dessus sont complètes et exactes au meilleur de ma connaissance, et je comprends que toute fausse déclaration intentionnelle contenue dans cette demande peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant inclure le licenciement (employé.e.s) et la suspension (étudiant.e.s). Ma demande d'exemption de l'obligation de vaccination contre la COVID-19 est basée sur la raison médicale décrite ci-dessus. Je comprends que ma demande peut ne pas être accordée si elle crée une contrainte excessive pour le collègue.

Je comprends aussi que la signature de cette demande autorise le Collège Boréal ou sa tierce partie à communiquer avec mon professionnel de la santé autorisé, si nécessaire, afin d'obtenir toute information supplémentaire concernant ma demande d'exemption médicale.

Signature : _____ Date : _____

Nom (lettres moulées) : _____ N° d'identité : _____

Signature du parent ou tuteur si <18 ans : _____

Nom (lettres moulées): _____ Date: _____

Confidentialité

Les renseignements personnels sur la santé, y compris les attestations et autres preuves de vaccination recueillis par le Collège Boréal seront conservés conformément à la Politique sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et à la protection des renseignements personnels sur la santé du Collège Boréal. Les demandes d'exemption et tous les documents fournis resteront confidentiels et seront partagés uniquement avec les responsables de votre dossier, ou avec une tierce partie spécialisée dans le domaine des renseignements médicaux.

Veillez envoyer par courriel une copie de la demande dûment remplie à :

Pour un étudiant : exemption.etudiant@collegeboreal.ca

Pour un membre du personnel : ressources.humaines@collegeboreal.ca

Veillez lire attentivement :

1. Cette demande sera examinée et par un professionnel en santé ou par une tierce partie spécialisé dans l'analyse de renseignements médicaux. Cette partie, à sa seule discrétion, peut demander des informations supplémentaires.
2. Après l'examen des renseignements soumis, vous serez informé par écrit de la décision concernant l'exemption médicale demandée.
3. Si votre demande pour une exemption médicale est accordée, vous pourrez devoir à subir des tests de dépistage réguliers pour la COVID-19. Le collège se réserve ainsi le droit d'offrir des accommodements autres que l'accès aux lieux en plus d'avoir à respecter tous les protocoles de santé et de sécurité contre la COVID-19.
4. Vous ne pourrez porter la décision du collège en appel que si vous apportez de nouvelles informations à l'appui de votre demande.
5. Cette exemption médicale s'applique uniquement aux demandes d'exemption à la Politique de vaccination contre la COVID-19 du Collège Boréal. Toute autre demande d'accommodement devra faire l'objet d'une demande distincte, conformément à la directive d'accommodement en vigueur.